Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D41-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D41 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et à l'enseignement musical pour 2026

Rapporteur M. Jérôme BLINO, Maire

Par délibération n°2025D22 en date du 19 mai 2025, le conseil municipal a fixé les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées Saint Louis, Sainte-Thérèse ainsi que celle de Saint-Michel à La Roche Bernard, à 1 194.94 € par élève de classe maternelle et à 547.83 € par élève de classe élémentaire pour les élèves domiciliés à NIVILLAC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, d'une part, de bien vouloir fixer les participations pour l'exercice 2026 sachant qu'à la clôture de l'exercice 2025, les dépenses d'un élève scolarisé à l'école publique primaire Andrée CHEDID sont de :

- **1 381.36 €** pour un élève de maternelle
- **608.63 €** pour un élève d'élémentaire

Et, d'autre part, de l'autoriser à signer les avenants aux conventions.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D41-DE

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les participations pour l'enseignement musical sachant que le coût revient à 52.37 € pour un élève de l'école maternelle et à 72.64 € pour un élève de classe élémentaire étant précisé qu'en 2025 le coût était de 50.99 € pour un élève de l'école maternelle et de 63.45 € pour un élève de l'école élémentaire.

Au vu de ces éléments et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le lundi 04 mai 2026, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces montants.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la circulaire ministérielle de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le coût par élève de l'école publique primaire Andrée CHEDID,

Vu les conventions du 28 avril 2011 concernant les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées,

- **Fixe** le montant des participations pour les trois écoles privées précitées à **1 381.36 € par élève de maternelle et à 608.63 € par élève de classe élémentaire** domicilié dans la commune et scolarisé dans les écoles Saint Louis, Sainte Thérèse et l'école Saint Michel à LA ROCHE-BERNARD,

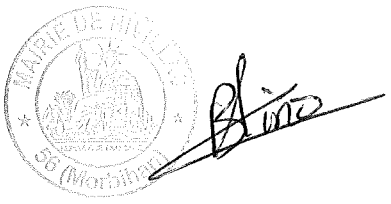
- **Autorise** le Maire à rédiger et à signer les avenants aux conventions correspondantes avec effet au 1er janvier 2026,

- **Fixe** le montant des participations pour l'enseignement musical à **52.37 € par élève de classe maternelle et à 72.64 € par élève de classe élémentaire**.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO



__Délais et voies de recours__ :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-*
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.